



# WEBINAIRE DE PRÉSENTATION APPEL À PROJETS RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

**FILIÈRE REP ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET  
ÉLECTRONIQUES (EEE)**

# ECOLOGIC

ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF AGRÉÉ PAR L'ÉTAT

*Assurer un service de **collecte** et de **traitement** et de **réemploi** :*

Equipements **E**lectriques et **E**lectroniques (**EEE**)

Articles de **S**port et **L**oisirs (**ASL**)

Articles de **B**ricolage et de **J**ardin **T**hermiques (**ABJTh**)

*Améliorer les performances des filières*

Environnementales, sociales et économiques

En **soutenant les projets de R&D des parties prenantes**, Ecologic réitère et élargit :

**Appel à projets pour les filières EEE et ASL**

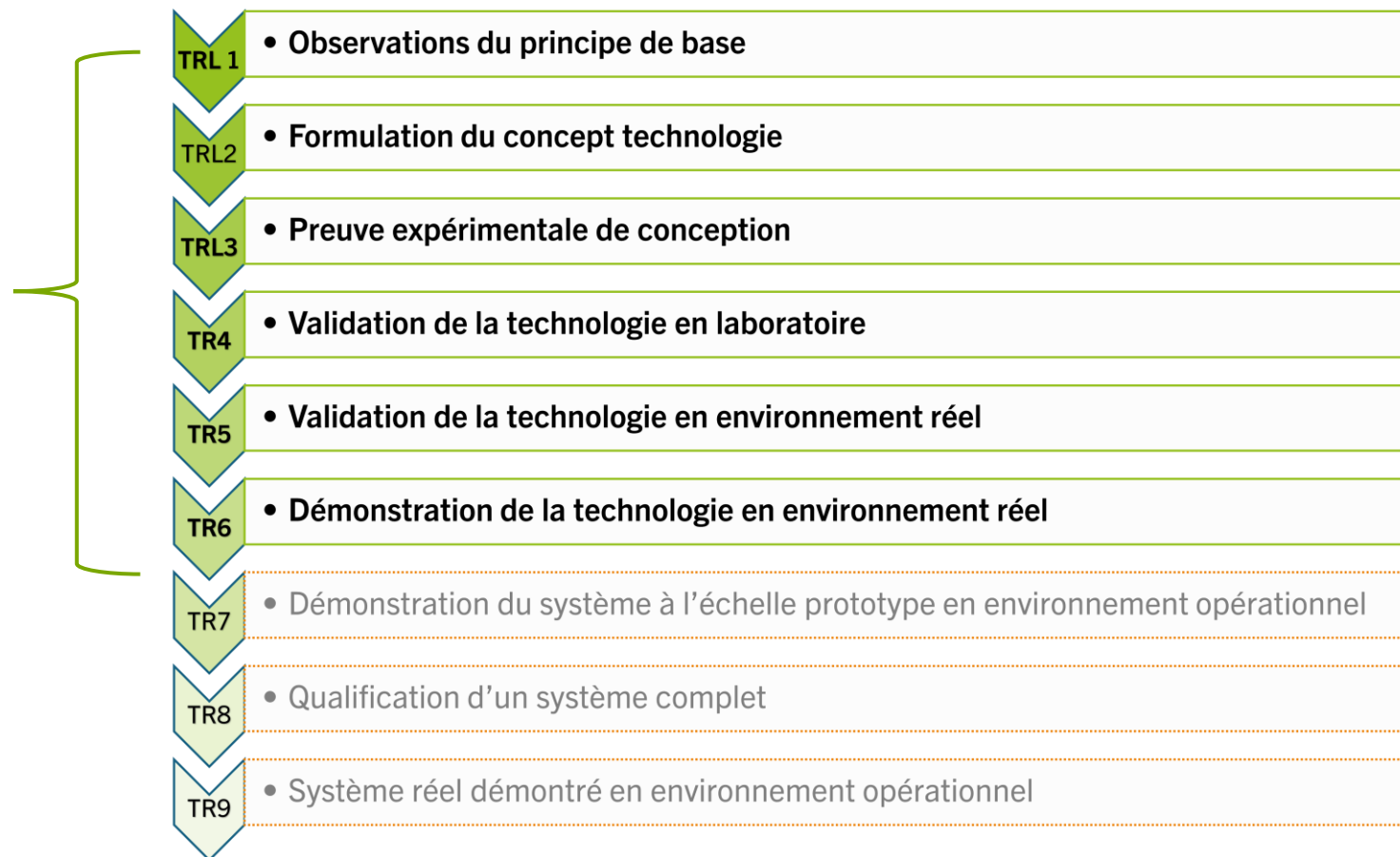


# DISPOSITIF DE SOUTIEN : APPEL À PROJET R&D

## FILIÈRE EEE

### Thématique : Ecoconception des EEE Ménager

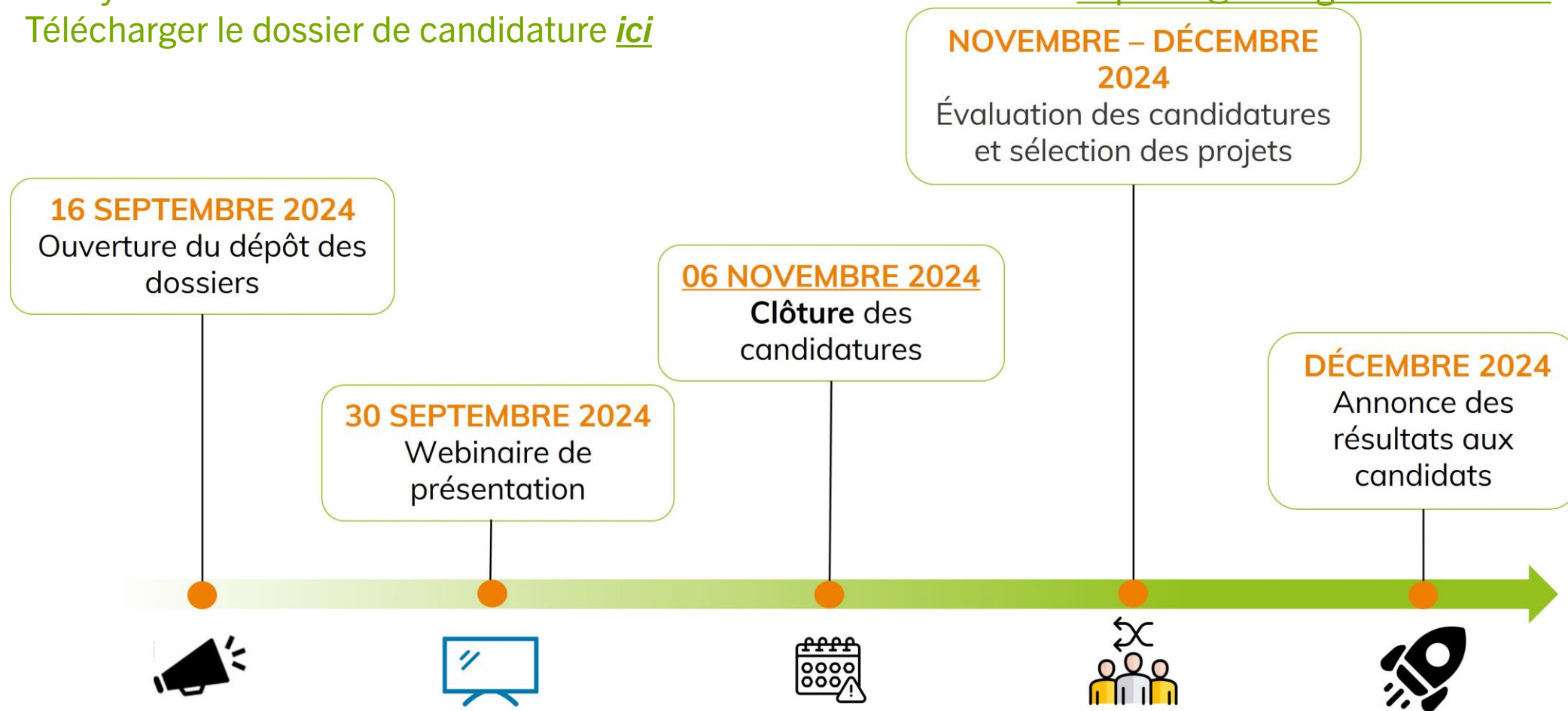
- Concevoir durable
  - ✓ Allonger la durée de vie des produits est essentiel pour limiter l'impact environnemental de produits dont la fabrication est coûteuse en ressource
- Concevoir recyclable
  - ✓ Minimiser le nombre de matériaux différents, et privilégier les matières plastiques recyclables dans la filière
  - ✓ Limiter l'usage de perturbateurs du recyclage, dont certains additifs, et les liaisons irréversibles entre deux matériaux recyclables
- Concevoir avec des matières recyclées
  - ✓ Intégrer de matières recyclées dans les EEE



# CALENDRIER

Envoyer votre dossier de candidature avec le **06 novembre 2024** à : [aap-r&d@ecologic-france.com](mailto:aap-r&d@ecologic-france.com)

Télécharger le dossier de candidature [ici](#)



# MODALITÉ DE SOUTIEN

Le soutien d'ECOLOGIC prendra diverses formes : du financement (**50% des dépenses R&D éligibles** du projet, limité à 40 000€/projet), à l'accompagnement technique et opérationnel.

<b>Frais de personnel</b>	Les coûts associés aux employés impliqués dans la réalisation du projet.
<b>Frais de sous-traitance</b>	Les dépenses liées à l'accompagnement, à la gestion de projet, à l'ingénierie, ainsi qu'aux frais de transport directement associés au projet.
<b>Frais d'équipement</b>	Les coûts d'acquisition d'équipements et de matériel de recherche nécessaires, ainsi que les achats de matières premières, consommables et fournitures indispensables à la mise en œuvre du projet
<b>Frais de gestion du projet</b>	les dépenses liées à la coordination et à l'administration du projet



# CRITÈRES DE SÉLECTION

## RECEVABILITÉ

- **Une dimension collaborative** : le projet présenté doit impliquer a minima deux acteurs, l'un est un adhérent EEE Ménagers d'Ecologic. Les autres acteurs peuvent inclure des recycleurs, des startups, des entreprises innovantes, etc.
- Répondre à l'un ou plusieurs des axes stratégiques présentés (durable, recyclable, matière recyclée)
- Démarche **R&D** avec un **TRL entre 1 à 6**
- Permettre **un accord de partage des résultats** entre les porteurs de projet et Ecologic

C'est assez ouvert et peut être discuté. L'idée de ce point de la convention, pour Ecologic, est de ne pas financer un projet qui ne profite qu'à un industriel, et dont Ecologic ne pourrait pas exploiter les résultats pour la filière EEE au global. Avec ce rappel : un éco-organisme doit être neutre, peut soutenir des projets suivant des critères précis (comme pour cet AAP), mais ne peut évidemment pas partager les résultats d'un industriel à sa concurrence

## CRITÈRES TECHNIQUES

- Coût du soutien au projet pour Ecologic en euros
- Temps-homme pour Ecologic associé au soutien du projet
- **Potentiel de gain sur les objectifs des filières REP**
- **Potentiel de circularité, d'industrialisation et de création d'emplois**
- **Gains économiques projetés**
- Potentiel de progrès scientifique
- Caractère innovant de la proposition
- Potentiel de succès du projet



# DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le présent règlement de l'appel à projet signé et scanné
- La présentation de votre projet

- Informations générales
- Plan de financement
- Jalons et livrables
- Planning
- Informatiques spécifiques : analyse des bénéfices du projet*

- La convention de partenariat à compléter

- Informations
- Engagements (3.2)

## Bénéfices du projet relatifs aux objectifs réglementaire de la filière

Décrivez comment votre projet permet de répondre aux obligations de la filière REP, telles que la réduction des déchets, l'amélioration de la recyclabilité, la gestion des produits en fin de vie, ou toute autre exigence pertinente.

## Bénéfices sociaux et environnement du projet

Par exemple, relativement aux objectifs de développement durable de l'ONU

## Potentiel de circularité, d'industrialisation et de création d'emploi du projet

## Gains économiques projetés du projet sur la filière

Décrivez les gains financiers directs et indirects que vous anticipez, tels que la réduction des coûts liés aux traitements de déchets, l'amélioration de l'efficacité des processus, ou la création de nouvelles opportunités (incinération → recyclage) etc...

Présenter des estimations chiffrées, si possible, pour illustrer l'impact économique potentiel du projet.

### 3.2 Engagements de ...

... s'engage à déployer des moyens humains, financiers, matériels, intellectuels et de recherche et développement pour ...

... s'engage également à transmettre les livrables suivants aux échéances correspondantes :

- ...
- ...
- ...

... s'engage enfin à utiliser le financement versé par ECOLOGIC pour la réalisation du Projet.



# PRÉSENTATION DU PROJET

## Bénéfices du projet relatifs aux objectifs réglementaires de la filière

Les objectifs réglementaires de la filière REP : comme l'augmentation des taux de collecte, de réemploi ou de recyclage. Il doit être aligné avec des lois comme la loi AGEC, et aider à améliorer la gestion des déchets et la durabilité des produits. On retrouve notamment les trois thèmes des plans de prévention d'éco-conception (PPE)

## Bénéfices sociaux et environnementaux du projet

Ils peuvent être rapportés aux objectifs de développement durable de l'ONU. En éco-conception des outils comme les analyses de cycles de vie (ACV) et S-ACV (social) sont pertinents.

## Potentiel de circularité, d'industrialisation et de création d'emploi du projet

La répliquabilité sur d'autres produit/secteurs, et le potentiel de passage à plus grand échelle sont clés.

## Gains économiques projetés du projet sur la filière

Les gains financiers directs et indirects que vous anticipez, tels que la réduction des coûts liés aux traitements de déchets, l'amélioration de l'efficacité des processus, ou la création de nouvelles opportunités environnementales





# F.A.Q

## Éligibilité des projets et des porteurs de projet

- **Quelle est la durée minimale et/ou maximale pour les projets déposés ?**

Il n'y a pas de durée minimale imposée. La durée maximale des projets est **fixée à 12 mois**.

- **Est-ce que la dimension collective est obligatoire pour cet appel à projets R&D ?**

Oui, la dimension collective est essentielle pour cet appel à projets. Cela vise à dynamiser les filières et à renforcer le déploiement des bénéfiques. **Le projet présenté doit impliquer au moins deux acteurs**, dont l'un doit être un adhérent EEE Ménagers d'Ecologic. Les autres acteurs peuvent inclure des recycleurs, des startups, des entreprises innovantes, etc.

- **Je suis une structure de conseil en innovation et R&D, puis-je postuler à cet appel à projets R&D ?**

Vous êtes éligible à condition qu'un de vos partenaires soit un **producteur** ou un **metteur sur le marché des EEE Ménagers** et soit en **contrat avec Ecologic**.

- **Que voulez-vous dire par « démarche recherche & développement expérimentale » ?**

La « démarche recherche & développement expérimentale » fait référence à un processus **structuré d'exploration et de validation d'idées nouvelles, impliquant des essais pratiques, des prototypes, et des itérations basées sur des résultats concrets**. Cette démarche doit viser à créer des solutions innovantes répondant aux axes stratégiques identifiés dans le domaine des EEE Ménagers.



# F.A.Q

## Sélection et suivi des projets

- **Combien de projets seront sélectionnés ?**

Le nombre de projets sélectionnés n'est pas prédéfini. La sélection dépendra de la qualité des dossiers soumis ainsi que du budget global alloué à cet appel à projets.

- **Comment le projet est-il subventionné ? Quel pourcentage est versé au démarrage ?**

Au démarrage, Ecologic verse un acompte correspondant à 50 % du montant total du soutien accordé. Un versement de 25 % est effectué à la réception des livrables intermédiaires, et les 25 % restants sont versés à la réception du livrable final.

- **Quelles sont les attentes en termes de livrables pour les projets sélectionnés ?**

Les livrables seront définis en fonction des jalons spécifiés dans le dossier de candidature. À la fin du projet, Ecologic attend un **rapport complet** comprenant une analyse détaillée des résultats, les conclusions tirées, ainsi que des recommandations pour l'utilisation future des informations et technologies développées. De plus, **une note de synthèse destinée à être diffusée au grand public** devra être fournie.





## Des autres questions ?

N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

[aap-r&d@ecologic-france.com](mailto:aap-r&d@ecologic-france.com)